



PRÉFET DU FINISTÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Quimper, le 18 novembre 2022

INFLUENZA AVIAIRE : Un deuxième foyer en élevage confirmé dans le Finistère le 16 novembre 2022

Un nouveau foyer d'Influenza Aviaire, dont le caractère hautement pathogène vient d'être confirmé ce mercredi 16 novembre 2022, a été détecté dans un élevage de dindes sur la commune de Taulé dans le Finistère. L'abattage de l'élevage concerné a été réalisé dans la journée. Les services de l'Etat, et notamment la DDPP, sont mobilisés aux côtés de l'éleveur qui sera indemnisé face aux pertes subies par cette opération.

Ce second foyer se situe dans la zone de protection mise en œuvre le 12 novembre et n'entraîne pas de modification des périmètres.

La Zone de Protection demeure sur le territoire des communes de Taulé au nord de la D769 et de Henvic.

La Zone de Surveillance reste établie sur les territoires suivants :

- Communes de Carentec, St Pol de Léon, Plougoulm, Plouélan, Mespaul, Plouvorn, Sainte-Sève, Morlaix, Saint Martin des Champs, Locquéholé, Plouezoc'h, Plougasnou
- Commune de Taulé au sud de la D769
- Commune de Guiclan au nord de la N12
- Commune de Saint Trégonnec au nord de la D 712
- Commune de Pleyber-Christ au nord de la D712

Dans ces périmètres, tous les lieux de détention de volailles et d'oiseaux captifs sont soumis à des prescriptions spécifiques. En particulier, les mouvements de volailles et autres oiseaux captifs sont interdits, sauf dérogations accordées par la direction départementale de la Protection des Populations (DDPP). La surveillance est également renforcée par la réalisation d'autocontrôles qui sont rendus obligatoires par arrêté préfectoral.

Les demandes de laisser passer sanitaires doivent être effectuées via le site « Demarches-simplifiees.fr » sous le lien suivant :

Contact presse

Bureau de la communication interministérielle

Tél : 02 98 76 29 51 / 02 98 76 29 66

Mél : pref-communication@finistere.gouv.fr

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ddpp29-influenza-aviaire-demande-de-lps>

Par ailleurs, afin de limiter la diffusion du virus, qui peut avoir d'importantes conséquences économiques et de souveraineté alimentaire, le niveau de risque épizootique est passé en niveau « élevé » depuis le 11 novembre dernier. Cette situation entraîne l'application de mesures renforcées de prévention pour les élevages avicoles et les basse-cours sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Pour tous les acteurs de la filière, il s'agit de rester vigilants et de veiller à respecter strictement les mesures de biosécurité (notamment la mise à l'abri de l'ensemble des oiseaux d'élevage et domestiques) pour empêcher le virus d'entrer dans les élevages via la faune sauvage et les activités humaines et éviter sa diffusion entre élevages.

Toutes les mesures de biosécurité à respecter par les professionnels comme pour les particuliers (basse-cours et oiseaux d'ornement) sont consultables avec le lien suivant :

<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

La surveillance de la mortalité de l'avifaune sauvage est également renforcée et la découverte d'oiseaux sauvages morts doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Office français de la biodiversité (OFB) - Service départemental du Finistère au 02 98 82 69 24.

Les services départementaux seront amenés à réaliser des contrôles sur le respect des mesures applicables du fait de l'élévation du niveau de risque.

Une réduction des indemnités en cas de non-respect par les éleveurs des règles en vigueur sera également mise en œuvre.

Pour rappel, la consommation de viande, foie gras et œufs, et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volailles, ne présente pas de risque pour l'Homme.

Contact presse

Bureau de la communication interministérielle

Tél : 02 98 76 29 51 / 02 98 76 29 66

Mél : pref-communication@finistere.gouv.fr